

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 230.992 du 27 avril 2015

207.832/XV-2193

En cause : **1. WILLEAUME** Luc,
 2. CERF Anne,

 ayant élu domicile chez
 Mes B. CAMBIER et A. MERCIER, avocats,
 avenue Winston Churchill 253/40
 1180 Bruxelles,

 contre :

 la Région de Bruxelles-Capitale,

 ayant élu domicile chez
 Me J.-P. LAGASSE, avocat,
 place de Jamblinne de Meux 41
 1030 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 31 janvier 2013 par Luc WILLEAUME et Anne CERF, qui demandent l'annulation de «l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 novembre 2012 qui refuse de faire droit à leur demande de permis d'urbanisme visant à transformer et étendre une villa située avenue Jean et Pierre Carsoel, 176 à 1180 Uccle.»;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'État;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 18 mars 2015, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 3 avril 2015 à 10 heures;

Entendu, en son rapport, M. I. KOVALOVSKY, président de chambre
f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me L. THOMMÈS *loco* Mes B. CAMBIER et A. MERCIER, avocat, comparaissant pour les parties requérantes, et Me É. WAGNON *loco* Me J.-P. LAGASSE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. P. DEBROUX, premier auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre datée du 10 décembre 2014, les avocats des parties requérantes ont informé le Conseil d'État de la volonté de ces dernières de se désister du recours; que rien ne s'oppose au désistement et qu'il y a lieu de le décréter,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 350 euros, sont mis à la charge des parties requérantes, à concurrence de 175 euros chacune.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le vingt-sept avril deux mille quinze par :

M.	I. KOVALOVSKY,	président de chambre f.f.,
M.	R. GHODS,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

R. GHODS

I. KOVALOVSKY